

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

[DM-22-136]

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil municipal de Saint-Fulgence, statuera par résolution, lors de la séance du lundi 9 janvier 2023, qui se tiendra à compter de 19 h 30 l'hôtel de ville, 253 rue du Saguenay, Saint-Fulgence, sur la dérogation mineure suivante :

Madame Stéphanie Tremblay (DM 22-136) demande une dérogation mineure visant à autoriser 6 bâtiments complémentaires au lieu des 4 autorisés à l'article 12.4.6 du règlement de zonage 2015-03 pour l'usage complémentaire de ferme. La demande porte sur la propriété située au 91 rang Morissette.

Au cours de cette assemblée publique, le conseil entendra toute personne qui désirera s'exprimer relativement à cette demande.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DONNÉ À SAINT-FULGENCE, ce 18^e jour du mois de décembre 2022.

Jimmy Houde
Directeur général et greffier-trésorier

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

(Art. 420 CM)

Je, Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Fulgence, certifie par les présentes que j'ai affiché et publié sur le site internet de la municipalité, à la porte de l'église et au babillard du bureau de la municipalité le présent avis public concernant la dérogation mineure DM-22-135 en date du 20 décembre 2022, entre 13 heures et 16 heures.

Donné à Saint-Fulgence (Province de Québec),
Ce 20^{ième} jour du mois de décembre 2022

Jimmy Houde
Directeur général et greffier-trésorier